

Chères étudiantes, chers étudiants,

Nous vous rappelons que pour pouvoir accéder à vos épreuves vous devrez présenter à l'entrée de la salle / amphi l'une des pièces d'identité valides listées ci-dessous :

- Carte d'identité nationale
- Passeport
- Carte étudiante Aquipass
- Titre de séjour
- Permis de conduire.

Attention : En dehors des documents cités, tout autre document tels qu'une carte de transport, une photocopie ou un scan sur votre téléphone portable de votre pièce d'identité ne vous **permettra pas d'accéder à votre examen.**

Nous vous rappelons également que vous êtes convoqué.es **30 minutes avant** le début de chaque épreuve, et ce, afin de vous permettre d'anticiper tout problème de transport. Vous ne serez plus accepté.es à composer **au-delà des 15 minutes** de délai réglementaire après l'heure de début de votre épreuve.

Nous vous rappelons également qu'il est **interdit de sortir de la salle avant 30 min (si épreuve <2h) ou une heure (si épreuve >2h)**. Veillez à prendre toutes vos dispositions avant de vous identifier à l'entrée de votre salle d'examen.

Vous pouvez à tout moment consulter [la charte des examens de l'université de Bordeaux](#) dans laquelle l'ensemble des modalités d'organisation et de passation des examens sont détaillées.

Consignes sanitaires

Les mesures barrières à respecter :

- Désinfection des mains à l'entrée
- Port du masque obligatoire avant et durant l'épreuve
- Se munir si possible d'un flacon de gel hydroalcoolique
- Se munir d'un stylo personnel (émargement, copie)

Les mesures sanitaires (masque, distanciation, respect de la place attribuée) devront être scrupuleusement suivies par les candidats sous peine d'exclusion de l'épreuve par le responsable du centre d'examen.

Vous ne devez pas vous présenter à l'épreuve si vous vous trouvez dans l'une des 3 situations suivantes :

- **Test positif au COVID-19 ***
- **En attente de résultat de test COVID-19****

- **Présence de symptômes de COVID-19**

* Si le test est positif, vous devez respecter les 10 jours d'isolement.

**Si le test est négatif, vous pouvez vous présenter aux épreuves suivantes.

Comment déclarer mon absence à l'examen si je suis dans l'une des 3 situations pré-citées?

1. se déclarer sur **Stay Safe** (application accessible sur le site de l'espace santé étudiant : <https://www.sante-etudiants-bdx.fr/covid-19/>)
2. fournir le justificatif de test (négatif ou positif) par mail à ide.perigueux@u-bordeaux.fr dans un délai de 48h. Celui-ci sera systématiquement vérifié.

Une épreuve de substitution sera proposée aux étudiants ayant fourni un justificatif de test positif ou négatif au COVID.

- les épreuves de substitution des matières assorties de travaux dirigés seront organisées en présentiel dans le courant de la semaine du 24 janvier. Ces épreuves seront de même nature que celles auxquelles les étudiants n'ont pu se présenter.

- les épreuves de substitution des matières non assorties de travaux dirigés pourront faire l'objet d'un oral ou d'un QCM de 30 mn sur Moodle dans la semaine du 17 au 24 janvier 2022.

Toute absence à un examen pour une autre raison que le COVID-19 (y compris médicale) et/ou le non-respect de la procédure ci-dessus donnera lieu à une absence injustifiée et 0/20 à l'épreuve.

Vous devrez alors vous présenter à la session de rattrapage.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Bien cordialement,

Scolarité de l'IDE Périgueux